

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : CP_AR20240506

Objet : Désignation d'un représentant pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de services relative à la mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire de la Ville de Bron,

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et suivants,

VU l'article L. 1411-5 du CGCT,

VU la délibération n° 20210930DEL18 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 désignant les membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

VU le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire de la Ville de Bron,

CONSIDERANT que le Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de désigner un représentant pour présider ladite CDSP,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Evelyne Brunet, 8ème Adjointe déléguée à la Politique de la Ville, aux Marchés et aux Travaux Publics et au quartier de Parilly, est désignée représentante de Monsieur le Maire afin de présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) relative à la procédure concernant la concession de service pour la mise à disposition, entretien maintenance et exploitation de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Article 2 : en qualité de Présidente de la CDSP, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne Brunet afin de signer tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de cette procédure.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,